

**Décision portant recevabilité des listes de candidatures et résultats pour
l'élection partielle des représentants des personnels au sein du conseil de
l'ISPED, composante du Collège Sciences de la santé de l'université de
Bordeaux**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et suivants, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences de la santé ;

Vu les statuts de l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (ISPED) ;

Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation partielle des personnels au sein du conseil de l'ISPED, composante du Collège Santé de l'université de Bordeaux du 8 juillet 2024 ;

Considérant les candidatures déposées ;

Le président de l'université de Bordeaux
DECIDE

Article 1. Recevabilité des candidatures

Dans le cadre des élections du 26 septembre 2024 organisées en vue du renouvellement partiel de la représentation des personnels au sein du conseil de l'ISPED, composante du Collège Santé de l'université de Bordeaux, sont déclarées recevables les candidatures ci-après :

Collège A des professeurs et personnels assimilés : (Nombre de sièges : 1)

Nom du candidat			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	M.	BECQUET	Renaud

Collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés : (Nombre de sièges : 1)

Nom du candidat			
Ordre	Civilité	NOM	Prénom
1	M.	GUICHANE	Jean-Pierre

Article 2. Modalités particulières

Conformément à l'article 16 des statuts du collège Sciences de la santé, lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université.

Par conséquent, Monsieur **Becquet Renaud** et Monsieur **Guichané Jean-Pierre** sont déclarés élus d'office en application des modalités particulières des statuts susvisés.

Article 3. Mandat

Monsieur **Becquet Renaud** et monsieur **Guichané Jean-Pierre** sont désignés pour le mandat restant à courir soit **jusqu'au 12 octobre 2026**.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 16 septembre 2024

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

